



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-513

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-11-12-00010 - Décision ARS Occitanie 2025- 6782 DÉCISION PORTANT COMPOSITION DE L'UNITÉ DE COORDINATION RÉGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE PLACÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (2 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE /

R76-2025-10-15-00006 - Arrêté conjoint AJ l'Oustal EHPAD CH Jean Coulon extension de capacité (4 pages)

Page 6

MNC SANTE /

R76-2025-11-21-00001 - Arrêté modificatif n° 10CPAM2022-6 du 21 novembre 2025 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Orientales (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-11-12-00010

Décision ARS Occitanie 2025- 6782 DÉCISION
PORTANT COMPOSITION DE L'UNITÉ DE
COORDINATION RÉGIONALE DU CONTRÔLE
EXTERNE PLACÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie / 2025- 6782

DECISION PORTANT COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L162-23-13 et R162-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 et notamment son article 115 ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2024 n° 4324 prise par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie portant composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès de la commission de contrôle ;

Considérant l'article R162-35-1 du Code de la sécurité sociale qui prévoit notamment :

« L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé. L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime d'assurance maladie des travailleurs salariés, le médecin-conseil régional du régime social des indépendants et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants. »

Considérant la désignation par la commission de contrôle des deux tiers de personnels des caisses d'assurance maladie sur proposition des membres mentionnés au 2^e de l'article R162-35 lors de la réunion de la commission de contrôle en date du 30 octobre 2025.

Décide

Article 1 :

La liste des membres de l'Agence Régionale de Santé siégeant à l'unité de coordination régionale est fixée comme suit :

Dr Catherine RAUX	Médecin DUAJIC
Dr Jean PASCAL	Médecin DOSA
Dr Natasha PESLIN	Médecin DOSA/DUAJIC
Mme Sonia ARNAUD	Cadre administratif DOSA

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 :


Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 12 novembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-15-00006

Arrêté conjoint AJ l'Oustal EHPAD CH Jean
Coulon extension de capacité

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE
DE L'ACCUEIL DE JOUR « L'OUSTAL » RATTACHE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER « JEAN COULON »
SITUE A GOURDON GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GOURDON A GOURDON**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Lot ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-2 DU 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/44 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD annexe du Centre Hospitalier « Jean Coulon » situé à Gourdon et géré par le Centre Hospitalier « Jean Coulon » et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 03 janvier 2032 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 19 juin 2017 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD annexe du Centre Hospitalier « Jean Coulon » situé à Gourdon et géré par le Centre Hospitalier « Jean Coulon » ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 29 décembre 2023 portant diminution de la capacité de l'EHPAD annexe du Centre Hospitalier « Jean Coulon » situé à Gourdon et géré par le Centre Hospitalier « Jean Coulon » ;

- Vu** le dernier arrêté conjoint du 01 juillet 2024 portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du centre hospitalier à Gourdon géré par le centre hospitalier de Gourdon à Gourdon ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2024-2028 actant la création de 4 places supplémentaires à l'accueil de jour de l'EHPAD annexe du Centre Hospitalier « Jean Coulon » situé à Gourdon ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du Conseil de surveillance en séance du 16 novembre 2023, n° d'ordre 08-2023, du Centre hospitalier JEAN COULON 46300 GOURDON

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Lot relatif aux personnes âgées vivant à domicile atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionné de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 4 places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD Jean-Coulon du Centre Hospitalier de Gourdon géré par le Centre Hospitalier de Gourdon à Gourdon est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 157 lits et places, réparti(e)s en fonction du type de prise en charge, soit :

- 131 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 lits d'hébergement permanent en unité d'hébergement renforcée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;
- 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON DE GOURDON

Adresse : 50 avenue Pasteur 46300 GOURDON

N° FINESS EJ : 460 780 208

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA CLEDE/LE MAS

Adresse : 50 avenue Pasteur 46300 GOURDON

FINESS ET : 460 784 424

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD– Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	99
962	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
412	Centre de ressources territoriale pour personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD du Centre Hospitalier de Gourdon – EHPAD « L'Ouvroir »

Adresse : 967 avenue Cavaignac 46300 GOURDON

N° FINESS : 460 008 139

Code catégorie établissement : 500– EHPAD – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	32
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Accueil de jour « L'Oustal »

Adresse : 50 avenue Cavaignac 46300 GOURDON

N° FINESS : 460008147

Code catégorie établissement : 500– EHPAD – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du CASF s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental du LOT pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du LOT, et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD Jean Coulon du Centre Hospitalier de Gourdon géré par le Centre Hospitalier de Gourdon à Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 15/10/2025

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

Didier JAFFRE

Le Président du Département,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Serge RIGAL

MNC SANTE

R76-2025-11-21-00001

Arrêté modificatif n° 10CPAM2022-6 du 21
novembre 2025
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance maladie
des Pyrénées Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté modificatif n° 10CPAM2022-6 du 21 novembre 2025

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées
Orientales

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7 ;
- Vu l'article L.218-4 du code de l'organisation judiciaire ;
- Vu l'arrêté n° 10CPAM2022 du 30 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Orientales ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°10CPAM2022-1 du 1^{er} juin 2022, n°10CPAM2022-2 et n° 10CPAM2022-3 des 3 avril et 28 juin 2024, n°10CPAM2022-4 et n° 10CPAM2022-5 des 13 janvier et 24 février 2025 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Orientales ;
- Vu la nomination de M. CABBILLAU René Jean en tant qu'assesseur du pôle social du tribunal judiciaire des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Orientales est modifiée comme suit :

En tant que personne qualifiée :

Les fonctions de conseiller d'un organisme de sécurité sociale et d'assesseur d'un pôle social du tribunal judiciaire étant incompatibles, le poste de personne qualifiée de M. CABBILLAU René Jean est vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2025

Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales				
Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BELGUELLAOUI	Omar
			MALLAU	Aude
		Suppléant(s)	Vacant	
	CGT	Titulaire(s)	BERTHELEMY	Julien
			DUTARD	Didier
		Suppléant(s)	GARCIA	Christophe
			MAURE	Laëtitia
	CGT - FO	Titulaire(s)	DORGUEIL	Dominique
			FORGET	Sébastien
		Suppléant(s)	BOSSI	Elise
	CFE - CGC	Titulaire	CAHET	Lionel
		Suppléant	GUILLEVERE	Marlène
	CFTC	Titulaire	FOURCADE	Laurent
		Suppléant	BLONDEL	Patricia
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	DOT YVORRA	Marie-Françoise
			DURAND	Diane
			LECOQ	Nathalie
			SALVAT	Sandrine
			SATIAT-BESSE	Romain
		Suppléant(s)	FAURE	Thomas
			PEYTA VIN	Éric
			SABAR	Georges
			Vacant	
	CPME	Titulaire(s)	PARRA	Olivier
			SICART	Roger
		Suppléant(s)	FALGARONNE	Isabelle
	U2P	Titulaire	PARDO	Patrick
Suppléant		ROUX	Isabelle	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BAUCHET	Patrice
			MICHAUD	Christophe
		Suppléant(s)	BOTET	Bruno
			ROUILLON	Angèle
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	VAUR	Isabelle
		Suppléant	PARQUIN	Isabelle
	UNAF/UDAF	Titulaire	REGRAGUI	Ahmed-Samir
		Suppléant	PANSIER	Corinne
	UNAASS	Titulaire(s)	MION	Marie-Jeanne
			Vacant	
		Suppléant(s)	Non désigné	
Personne qualifiée				
Dernière mise à jour : 21/11/2025				
Dernière(s) modification(s)				